

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

**délibération :
D_2025_3_11**

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 07 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 12

Date de convocation du : 03 Avril 2025

Présents : 9

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE Aurélie, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LEDIRAISON Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine

Votants : 9

Absent(s) :

**Objet : Stationnement et
limitation de vitesse à
Aussac**

Excusé(s) : Madame AUPY Jocelyne, Madame DUPUY Marine, Monsieur LAMACHE Christophe

Secrétaire de Séance : Madame Béatrice COUSSAUD

Monsieur le Maire propose, suite à la réunion du Conseil Municipal du 18/02/2025, les dispositions de voirie suivantes :

- implantation d'un dispositif ralentisseur rue du Chalet avec une limitation de vitesse à 30km/h dans la rue entre le panneau d'entrée dans le village d'Aussac et l'intersection avec la rue du Château d'eau où la vitesse est fixée à 20 km/h,
- interdiction de stationner sur le parvis de l'église et dans le chemin d'accès au puits communal, dit "du haut" en partant de la rue de la Croix,
- piétonnisation de la rue de l'église.

Il s'agit d'améliorer la sécurité des usagers, de permettre la libre circulation des piétons et d'assurer une bonne organisation du stationnement tout en respectant les usages et cérémonies religieuses habituelles.

Afin de faciliter le respect de ces différentes dispositions il propose de mettre en place les signalisations nécessaires, d'implanter des bornes de voirie avec au moins une borne amovible au droit du parvis de l'église pour permettre l'accès exceptionnel à l'ancien garage du presbytère, et une autre borne amovible rue de l'Eglise au niveau du carrefour de la rue du Château d'eau, les autres bornes étant scellées.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 07/04/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes
ans, mois et jours que ci-
dessus.
Au registre sur les signatures
pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot